



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2000/2/Add.1
20 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Haye, 13-24 novembre 2000
Point 2 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION

ADMISSION D'ORGANISATIONS EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

Admission d'observateurs : organisations intergouvernementales
et non gouvernementales

Note du secrétariat

Additif

1. Le secrétariat a reçu une nouvelle demande d'admission émanant d'une organisation intergouvernementale, qui vient s'ajouter à celle des cinq organisations intergouvernementales et des 85 organisations non gouvernementales inscrites sur la liste figurant dans le document FCCC/CP/2000/2. Cette demande d'admission en qualité d'observateur a été reçue pendant la sixième session de la Conférence des Parties et examinée à titre tout à fait exceptionnel.
2. Cette demande, émanant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a été examinée par le Bureau de la Conférence des Parties. Le Bureau n'a vu aucune objection à ce que le "statut d'admission provisoire" aux travaux de la sixième session de la Conférence des Parties soit accordé à cette organisation, étant entendu que la Conférence des Parties est seule compétente pour se prononcer en dernier ressort sur ce point.
3. Le secrétariat appelle l'attention des Parties sur le fait qu'il existe une procédure d'admission en vertu de laquelle les demandes d'admission en qualité d'observateur doivent être présentées au secrétariat dans les délais communiqués par celui-ci, soit au moins huit semaines avant le début de la session de la Conférence des Parties.
4. La Conférence des Parties est invitée à accorder le statut d'observateur à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

GE.00-70452